

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 01 mars 2018

.....

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars 2018, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY, Hervé CANTE, Florent MAYET, Mmes Nathalie ROCHETTE, Cristel LAURENT, MM Daniel PALUDETTO, David BONNEFIN, Cristèle DUMON

**Etaient absents excusés** : Mme Christelle COUNILH, M Antoine BERGER, Mmes Anne MARQUANT, Esther CORTAZAR-NAUZE

*A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET*

A noter que Mme Christelle COUNILH a donné procuration à M David BONNEFIN et que Mme Esther CORTAZAR-NAUZE a donné procuration à Mme Cristèle DUMON

1) Ouverture de crédits en section d'investissement

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes*

*émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 1 027 143.73€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 256 785.93€ (< 25% x 1 027 143.73 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

2111 : achat de terrain : 500.€

Opération 31 musée : 500.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

## **2) Association La libre Pensée**

L'association La libre pensée fait une demande de subvention pour la construction d'un monument en mémoire des fusillés pour l'exemple pendant la guerre de 14-18.

11 conseillers votent pour, 1 abstention ; 1 contre.

Le montant alloué sera de 100.00€ : 11 voix pour, 1 voix pour 50.00€, 2 abstentions. La subvention ne sera versée qu'à la réalisation du projet. M le Maire prendra contact avec l'association pour connaître l'avancée du projet.

## **3) Déclaration d'intention d'aliéner rue Papon et rue Abbé Gréciet Déclaration d'intention d'aliéner section ZA n°44**

Monsieur le Maire soumet

- la déclaration d'aliéner adressée par Maître Nicolas DUPONT, notaire à VERN D'ANJOU, en vue de la cession d'une propriété sise 4 rue Papon, cadastrée section ZA n°44 d'une superficie de 630 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts PRADEAU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à son droit de préemption**

## **Déclaration d'intention d'aliéner section ZA n°145**

Monsieur le Maire soumet

- la déclaration d'aliéner adressée par Maître Benoit LAPORTE, notaire à BAYONNE, en vue de la cession d'une propriété sise 2 rue Abbé Gréciet, cadastrée section ZA n°145 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Bruno RODRIGUEZ, propriétaire indivis à 50%.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à son droit de préemption**

#### **4) Point travaux**

- **Travaux d'extension de la bibliothèque**

Déclaration de sous-traitance lot 1 gros-oeuvre

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'entreprise Ferronnerie Rionnaise, titulaire du lot n°1 Gros Œuvre du marché de l'extension de la bibliothèque-médiathèque sous traite une partie des prestations, soit la fourniture et la pose d'une fenêtre de toit et la création de l'ouverture à la SARL GARCIA.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

- **Travaux abbaye**

Suite à la modification du planning d'intervention dans les travaux à l'abbaye, il serait souhaitable de déposer en urgence auprès du Conseil régional et du département la demande de subvention pour les travaux pour les 2eme et 3eme tranche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire a déposé les dossiers.

- **Travaux d'isolation aux écoles**

Le coût estimatif sera plus élevé de 2 000.00€ en raison de l'implantation de la trémie pour les granulés bois .

La CAB débutera la semaine 10

Des travaux importants se profilent à la station d'épuration. Les devis devront être fait pour le prochain budget.

Une réunion entre la SOGEDO , la cave coopérative de vinification et la mairie est à programmer rapidement pour établie la future convention.

#### **5) Présentation de la société AGES & VIE**

La société âges & vie prospecte pour monter une résidence pour personnes âgées. Dès réception du courrier, M le Maire a pris contact avec eux pour signifier l'intérêt de la commune envers un tel projet et positionne Blasimon comme étant une commune candidate pour l'implantation d'une telle structure.

#### **6) Devis archives**

Monsieur le Maire a demandé à la société CODEXIA un devis pour l'archivage des dossiers.

Cette société propose la mise à disposition d'un archiviste qui organisera une réunion au préalable avec la secrétaire de mairie pour comprendre les spécificités de la commune, puis effectuera un repérage des archives avec bordereau de destruction à transmettre aux archives départementales, tri, organisation des salles, classement.

La durée du travail est estimée entre 6 et 8 semaines.

Le montant des travaux s'élève à 7 600.00€HT

Le montant de la formation s'élève à 500.00€HT

Un logiciel d'archivage peut être installé pour un montant de 432,00€ HT/AN (maintenance et hébergement)

La prestation globale s'élève à 8 100.00€ HT. Il est proposé d'effectuer les travaux sur 2 exercices budgétaires.

Budget 2018 : 4 100.00€HT

Budget 2019 : 4 000.00€ HT

Un autre devis va être demandé à une entreprise mais M le maire pense qu'il serait préférable de voir avec Mme BERGER qui vient de faire une formation dans ce sens en lui augmentant ses heures.

## **7) Questions diverses**

### **• Vente d'une parcelle de terrain**

Lors de l'achat de leur maison rue de Lestage, Monsieur DROUIN et Madame DENIEL, ont constaté qu'une clôture avait été posée sur une parcelle de 10.8\*7.5 mètres soit 81 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Blasimon.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de proposer de vendre cette parcelle au prix de 1 600.00€.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à négocier et signer tous les documents nécessaires
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

### **• Demande de subvention pour une sortie scolaire**

L'école Notre Dame du Rosaire de Saint-Macaire organise une sortie scolaire à Montauban. Trois enfants d'une même famille sont scolarisés. Aussi, il est demandé une subvention de 45.00€.

Comme toutes les demandes de ce type, le conseil refuse.

La réunion de la commission association de la communauté de communes rurales de l'Entre Deux Mers va bientôt avoir lieu. Il est demandé aux secrétaires de contacter les associations de la commune potentiellement subventionnables pour vérifier si elles ont fait leur dossier auprès de la communauté de communes ou pour les pressés afin que ces dossiers soient faits avant la réunion de la commission.

### **Logement 11 rue des écoles**

La locataire a donné son congé pour le 01 mai 2018. Durant la vacance du logement, les travaux seront réalisés.

### **Concert du 15 septembre 2018**

Monsieur le Maire explique qu'un concert aura lieu le 15 septembre 2018 avec Florent HARIBEY, artiste de musique classique qui se produira à l'abbaye.

Participation 700.00€ département

Participation 700.00€ commune sous forme de subvention à la SAPB qui sera chargée de l'organisation. L'entrée peut être payante. Le tarif de 5.00€ paraît raisonnable aux conseillers mais ce sont les membres de la SAPB qui décideront du tarif.

### **Projet fleurissement**

M LABONNE a présenté un projet de réfection des massifs devant le logement des écoles. La commission fleurissement va se réunir pour étudier ce projet et le financement.

#### **- Marchés gourmands**

#### **Subvention**

### **Subvention pour l'organisation des marchés gourmands auprès du département et de la communauté de communes rurale de l'entre-deux-mers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés gourmands de Blasimon auront lieu cette année les mercredis 18, 25 juillet et 01, 08 et 15 août en partenariat avec la Communauté de Communes rurale de l'entre-deux-mers et le Conseil Départemental.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	<b>14 165.00€</b>
Recettes	
Subvention de la Communauté de communes du Sauveterrois	2 000,00€
Subvention du Conseil Départemental	<b>1 300,00€</b>
Participation des producteurs	5 700,00€
Auto-financement	<u>5 465,00€</u>
<b>TOTAL</b>	<b>14 465.00€</b>

Après délibération, le Conseil Municipal

- 1) APPROUVE le plan de financement et la participation des producteurs à l'inscription aux marchés
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer
  1. un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes rurale de l'Entre-Deux-Mers
  2. un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental

#### **Droit de place des marchés gourmands**

Pour les exposants de produits carnés (canard, viande, poisson, escargots)

- 55,00 € pour 2 mètres linéaires
- 71,00 € pour 4 mètres linéaires
- 86,00 € pour 6 mètres linéaires

Pour les exposants de fruits légumes, huitres, miel, pain, bière,...

- 30,00 € pour 2 mètres linéaires
- 42,00 € pour 4 mètres linéaires
- 54,00 € pour 6 mètres linéaires

Pour les viticulteurs

- 20,00€ pour 2 mètres linéaires
- 32,00€ pour 4 mètres linéaires
- 44,00€ pour 6 mètres linéaires

## 2) Electricité:

- de 500 à 1000W 0,00 €
- de 1000 à 2000W 1,00 €
- de 2000 à 3000 W 2,00 €
- de 3000 à 4000 W 3,00 €
- de 4000 à 5000 W 4,00 €
- de 5000 à 6000 W 5,00 €
- de 6000 à 7000 W 6,00 €
- 

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DECIDE de conserver le droit de place, les tarifs d'électricité ainsi que le règlement intérieur de l'année dernière**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à nommer comme régisseur**
- **Titulaire Madame Marie Hélène PAUQUET**
- **Suppléant Madame Sarah PETIT**

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Marie-Jeanne ROUBINEAU

Régis BENEY

Hervé CANTE

Florent MAYET

Nathalie ROCHETTE

Christel LAURENT

Christelle COUNILH  
Absente excusée

Daniel PALUDETTO

Antoine BERGER  
Absent excusé

David BONNEFIN

Anne MARQUANT  
Absente excusée

Esther CORTAZAR-NAUZE  
Absente excusée

Cristèle DUMON